

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2018

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse

N./d.: A1718-056

Nous avons procédé au traitement de votre demande visant l'obtention des renseignements suivants :

[...], pour une période allant du 1er janvier 2008 à ce jour :

- Toute information concernant les budgets en première et deuxième ligne en déficience intellectuelle (ci-après « DI ») et/ou en DI/trouble du spectre de l'autisme (ci-après « TSA »);
- 2. Les listes d'attente pour tous les services en DI et/ou en DI/TSA;
- 3. Tous les plans d'accès en DI et/ou en DI/TSA (autre que le Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience, juin 2008);
- Les plans locaux d'amélioration de l'accès en DI et/ou en DI/TSA fournis par les établissements;
- Les plans régionaux d'amélioration de l'accès en DI et/ou en DI/TSA (élaborés anciennement par les Agences);
- Les statistiques en lien avec les délais d'accès aux services en DI et/ou en DI/TSA:
- 7. Les statistiques en lien avec les standards d'accès et de continuité et la reddition de compte en lien avec le Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience, juin 2008, plus particulièrement en ce qui concerne la DI et/ou la DI/TSA:
- 8. Les politiques concernant l'accès aux services en DI/TSA;
- 9. Toutes les politiques en DI et/ou en DI/TSA (incluant les critères d'accès aux services, etc.);
- 10. Les documents relatifs à toute trajectoire de services instaurés en déficience intellectuelle, pour la clientèle de 21 ans et plus;
- 11. Les documents relatifs à toute trajectoire de services instaurés en déficience intellectuelle et pour le retard de développement, pour la clientèle de 0 à 6 ans.

N./d.: A1718-056

Concernant les points 1, 5, 8 et 9, il s'avère que ces demandes relèvent davantage du ministère de la Santé et des services sociaux. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre 2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein des organisations. Vous trouverez leurs coordonnées sous le lien Internet suivant :

http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_liste_resp_acces.pdf

Pour les autres points, nous vous référons aux documents détenus par l'établissement susceptibles de répondre à votre demande, joints au courriel de correspondance.

Nous vous référons également au lien suivant afin d'obtenir les renseignements visés par votre demande pour les périodes postérieures à 2014-2015 :

http://www.lavalensante.com/documentation/rapport-annuel-de-gestion/

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

p. j. (13)

